



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » La présente note répond donc à cette obligation faite à notre collectivité et est consultable en ligne sur le site internet de la commune. Cette note présente donc les principales informations des Comptes Administratifs 2022, du budget général et du budget assainissement.

Introduction

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement). Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple. Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes:

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

BUDGET COMMUNAL

A– Section de Fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 273 288,83 € (270 263,86 € en 2021, 251 667,37 € en 2020 et 260 946,78 € en 2019). Elles ont augmenté de 1,35 % par rapport au budget prévisionnel et décisions modificatives 2022.

Cette augmentation s'explique essentiellement, une fois de plus, par l'augmentation conséquente des droits de mutation (26 21,94 € au lieu de 20 449,89 € en 2021). A noter également une augmentation de la perception des droits de place d'environ 25 %, montrant le dynamisme du marché communal du mercredi matin. Enfin, des attributions de compensation accordées par l'Etat pour un montant de 5 911,50 € améliorent ces recettes.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 194 758,90 € (169 969,00 € en 2021, 194 853,69 € en 2020 et 192 200,03 € en 2019). Elles retrouvent leur niveau de 2020

Cette augmentation s'explique essentiellement par une charge exceptionnelle de 14 751,10 € (titre annulé suite à une erreur d'imputation en 2021) et des travaux d'entretien exceptionnels pour un montant de 8 283,88 € (réfection mur cimetière, éclairage fontaine, restauration de la croix du cimetière)

3 - Résultat de la section d'exploitation

On peut donc constater un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de **78 529,93 €** venant s'ajouter au report de l'année 2021 pour un résultat de clôture de l'exercice 2022 se montant à **93 698,93 €**.

B– Section d'Investissement

Elle retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui traduisent un accroissement du patrimoine communal.

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes sont arrêtées à **117 956,32 €**. La prévision était de **142 500,29 €**.

Le budget d'assainissement n'a toujours pas pu rembourser l'avance de 10 000 €, l'estimation du FCTVA a été surévaluée lors du vote du budget (- 4 378,44 €), une subvention espérée de la Région n'a pu aboutir (- 4 979 €) et les subventions pour la création d'un sentier thématique ont mis du temps à être accordées.

Subventions d'investissement perçues : aucune en 2022 (mais le Département a voté la somme de 9 000 € pour le futur sentier thématique)

2 – Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2022, les dépenses sont arrêtées à 36 567,71 €.

Seul l'achat d'une remorque a été effectué (2 633,16 €), le reste des dépenses étant centré sur le remboursement du capital des emprunts (19 395 €) et sur l'attribution de compensation versée à la 4C pour les travaux de voirie (14 539, 55 €)

Résultat de la section d'investissement

On peut constater un résultat excédentaire de 81 388,61 € de la section d'investissement, corrigé par le report déficitaire de 2021 d'un montant de 28 770,33 € pour un résultat déficitaire de clôture de l'exercice 2022 se montant à 58 041.80 €

Il convient de préciser que les restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022 s'élèvent à 66 041,80 € et en recettes à 8 000,00 le solde étant donc positif à 5 573,70 €.

Le résultat cumulé est donc négatif, à - 5 423,52 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

A– Section de Fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 53 563,00 € (au lieu de 29 851,11 € en 2021, 38 842,57 € en 2020 et 37 040,06 € en 2019 !

Cette augmentation s'explique par la facturation d'une année complète de facturation de consommation d'eau potable par la SAUR, qui a cessé son activité sur le territoire au 31 décembre 2021 et la subvention de 10 000 € versée par le budget général.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 41 502,89 € (au lieu de 40 165,00 € en 2021, 45 223,06 € en 2020 et 33 934,46 € en 2019).

Elles sont conformes aux prévisions, malgré une légère baisse de participation aux frais de maintenance de la station d'épuration (participation versée à la mairie de Cordes/Ciel).

3 - Résultat de la section d'exploitation

On peut donc constater un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de **12 060,11 €**, minoré en partie par le report déficitaire de l'année 2021 pour un résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2022 se montant à **7 953,14 €**.

Ce résultat est à relativiser car les recettes de 2023 seront inférieures vu que le Syndicat Lévézou Ségala n'a pas facturé la consommation d'eau 2022 en totalité et que cette facturation nous sert de base pour la facturation de l'assainissement.

B- Section d'Investissement

Elle retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui traduisent le souhait d'un maintien d'un réseau d'assainissement efficace et adapté.

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes sont arrêtées à 9 768 €, constituées uniquement du montant de l'amortissement.

2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses sont arrêtées à 6 287,54 €, constituées uniquement par le remboursement du capital des emprunts.

Résultat de la section d'investissement

On peut constater un résultat excédentaire de **3 480,46 €** de la section d'investissement, renforcé par le report excédentaire de 2021 d'un montant de 18 738,55 € pour un résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2022 et un résultat excédentaire cumulé se montant à 22 219,01 €.